

Révision de la politique sur la radio commerciale

Diffusé le jeudi 1 avril 2021

L'ADISQ propose de nouvelles mesures pour faire augmenter l'écoute de la musique d'ici et maintenir un niveau adéquat de financement.

Le 29 mars, l'ADISQ a déposé auprès du CRTC une intervention afin de commenter l'Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale. La proposition de l'Association, innovante et audacieuse, a pour objectif d'augmenter la découvrabilité de la musique francophone et québécoise dans toute sa diversité sur les ondes des radios commerciales.

Pour ce faire, l'ADISQ mise sur les heures de grande écoute?: elles doivent être élargies pour refléter la présence réelle de l'auditoire et la musique en français doit y occuper la part de 55% déjà prévue à la réglementation, mais dans les faits loin d'être atteinte en raison de l'utilisation abusive de montages de musique anglophones, une pratique qui doit cesser. De plus, la moitié de cette musique devrait dorénavant être consacrée à des artistes émergents et à des nouveautés d'artistes établis. En revanche, l'Association consent à accorder davantage de souplesse aux radiodiffuseurs en dehors des heures de grande écoute.

L'ADISQ propose aussi de repenser les bases du financement de la production musicale par les radios commerciales, particulièrement celles appartenant à des grands groupes de radiodiffusion, afin qu'un niveau de financement adéquat soit maintenu au cours des prochaines années. Elle demande aussi au CRTC d'établir un nouvel équilibre linguistique se détachant de critères liés à la géographie ou à la démographie dans le partage des sommes, afin que les fonds francophones de soutien à la musique bénéficient en tout temps d'un soutien minimal de 40%.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Intervention déposée par l'ADISQ en réponse à l'appel aux observations *Avis de consultation CRTC 2020-374 – Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale : Au-delà du statu quo : proposition pour un cadre réglementaire de la radio commerciale renouvelé et efficace*](#)
- [Communiqué](#)

Politique sur la radio commerciale : l'ADISQ réplique aux propositions des radiodiffuseurs

Diffusé le vendredi 30 avril 2021

L'Association dénonce une demande de statu quo trompeuse, qui affaiblirait grandement le cadre réglementaire de la radio commerciale.

Le 28 avril, l'ADISQ a déposé auprès du CRTC sa réplique aux interventions soumises lors de l'examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale. L'Association y fait valoir que les propositions des radios, qui prétendent demander le statu quo, auraient pour effet de réduire encore davantage l'exposition de la musique vocale francophone (MVF) sur les ondes des radios commerciales et accentueraient la chute importante anticipée des contributions au développement de contenu canadien versées aux bénéficiaires, dont font notamment partie Musicaction et RadioStar.

D'abord, l'ADISQ a montré que certaines demandes des radiodiffuseurs, notamment celle visant à inclure des heures de faible écoute dans les heures réglementées et celle demandant le maintien des montages de musique anglophone, visent à maximiser les stratégies de contournement de la réglementation des radios pointées du doigt par l'Association dans [son mémoire déposé le 29 mars](#). Ensuite, elle a fait valoir que les autres propositions des radios auraient pour effet de réduire l'espace total consacré à la musique en français, puisqu'il s'agit de systèmes de bonus ou de crédits pour récompenser la diffusion d'artistes émergents et issus de la diversité linguistique. L'Association en a profité pour rappeler que la musique francophone, à laquelle la population québécoise reste particulièrement attachée, doit cesser d'être traitée comme un obstacle au succès des radios commerciales.

Rappelant l'effet dramatique pour l'écosystème canadien de la radiodiffusion de la chute anticipée des contributions des radios, chute qui serait accentuée par les demandes de celles-ci, l'ADISQ a rappelé l'importance de revoir ce système de contribution en instaurant des mécanismes équitables liés à la taille et aux revenus de chaque joueur.

Au vu de l'importance de ce processus, l'Association a enfin souligné la nécessité qu'une audience soit tenue par le CRTC afin de permettre aux parties prenantes d'expliquer leurs demandes et de réagir à celles des autres intervenants.

Articles et documents liés

- [ADISQ, Réplique de l'ADISQ : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-374 – Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale, 28/04/2021](#)
- [Communiqué](#)

COVID-19 : Le CRTC refuse d'alléger les obligations financières des radiodiffuseurs canadiens

Diffusé le mardi 31 août 2021

Le Conseil leur permet toutefois d'étaler des paiements jusqu'en 2023, ce que déplore l'ADISQ.

Le 12 août 2021, le CRTC a publié une [décision](#) dans laquelle il refuse d'exempter les radiodiffuseurs canadiens privés de certaines de leurs obligations réglementaires en raison de la pandémie, [comme le réclamaient ces derniers en juillet 2020](#). En revanche, l'organisme leur permet d'étaler le paiement de leurs contributions au développement de contenu canadien pour l'année 2019-20 jusqu'en 2023. L'ADISQ, qui s'était opposée à toute forme d'allègement, se réjouit que le Conseil ait refusé d'annuler le versement de ces contributions, mais déplore vivement qu'il ait consenti à un étalement de leur paiement.

Rappelons que les contributions versées par les radios commerciales privées ainsi que Sirius XM et Stingray sont majoritairement versées aux fonds canadiens soutenant l'industrie de la musique : Musicaction, Factor, le Fonds RadioStar et Starmaker Fund. Cette décision aura pour effet d'engendrer des variations inhabituelles et de l'imprévisibilité dans les sommes reçues par ces derniers, alors même que l'industrie de la musique est gravement fragilisée par la pandémie de COVID-19.

En outre, dans le cas des fonds francophones tout particulièrement, l'ADISQ a démontré dans un [récent mémoire présenté au CRTC](#) que, si rien ne change dans les règles actuelles, les prochaines années seront d'ores et déjà marquées par des baisses importantes des sommes versées par les radiodiffuseurs au titre du développement de contenu canadien – une situation inquiétante et à corriger.

Le CRTC veut sonder les médias numériques canadiens et étrangers

Diffusé le mardi 31 août 2021

L'ADISQ invite l'organisme à récolter des données portant sur le marché québécois et tenant compte des spécificités du milieu musical.

Dans le but de « *brosser un portrait exact des activités des entreprises de radiodiffusion canadiennes autorisées dans le domaine des médias numériques* », le CRTC avait annoncé en 2019 avoir l'intention de sonder ces dernières. L'ADISQ, à l'instar de plusieurs autres organismes, avait alors **demandé** au Conseil d'inclure les entreprises non canadiennes (par exemple YouTube, Spotify ou Netflix) dans ce sondage, puisque ces dernières ont un impact majeur dans l'écosystème canadien de la radiodiffusion. Le 30 juin 2021, le Conseil a publié un nouvel avis public dans lequel il indique consentir à cette demande.

L'ADISQ a déposé le 30 juillet dernier un mémoire dans lequel elle a félicité le Conseil pour cette décision, en plus de formuler plusieurs recommandations pour augmenter la pertinence des données qui seront récoltées pour le milieu musical québécois et francophone.

Dans sa forme actuelle, le sondage proposé par le Conseil comprend des questions sur les revenus, les dépenses et les abonnements des services au Canada. L'ADISQ a proposé que plusieurs de ces questions soient plus précises afin qu'elles permettent de comprendre les spécificités liées au marché québécois et aux contenus francophones. Elle a aussi insisté sur l'importance de prendre en considération les spécificités du secteur musical.

Le CRTC étudie un échange de stations de radio entre Cogeco et Arsenal

Diffusé le jeudi 2 décembre 2021

L'ADISQ fait des recommandations pour que la transaction serve la diversité des voix, ainsi que la visibilité des artistes émergents et des nouveautés.

Le 4 septembre 2021, l'ADISQ a déposé une intervention auprès du CRTC concernant deux transactions : l'acquisition par Cogeco auprès d'Arsenal de CILM-FM sur le marché du Saguenay pour 814 929 \$ et l'acquisition par Arsenal auprès de Cogeco de CHGO-FM, CHOA-FM et CJGO-FM sur le marché de l'Abitibi pour 2 195 489 \$. Cogeco et Arsenal proposent respectivement d'établir les avantages tangibles à hauteur de 6 % de la valeur de la transaction, ce qui représente au total 180 625 \$ dont 90 313 \$ pour Radiostar et 45 156 \$ pour Musicaction.

Dans son intervention, l'ADISQ a souligné l'apport que pourrait représenter l'arrivée d'Arsenal, un joueur indépendant et régional, sur le marché de l'Abitibi. Afin de bonifier cet apport, l'Association a invité la station à prendre des engagements basés sur les demandes qu'elle a faites dans le cadre de la révision de la Politique sur la radio commerciale, soit que les stations au cœur de la transaction consacrent 50 % de la musique francophone diffusée à des nouveautés ou à des artistes émergents.

En ce qui concerne l'acquisition de CILM-FM, l'Association a proposé d'établir la valeur des avantages tangibles à 7 % de la valeur de la transaction en raison de la position qu'occuperait Cogeco sur le marché du Saguenay. Soulignant la perte que cette acquisition pourrait générer pour la diversité des voix, l'ADISQ a proposé que le CRTC fixe à la station CILM-FM une condition de licence l'obligeant à consacrer 50 % de la musique francophone qu'elle diffuse à des nouveautés ou des artistes émergents.

2022 : dessiner les contours de l'écosystème de demain

Diffusé le jeudi 3 février 2022

Mot du président et de la directrice générale.

En ce début d'année, permettez-nous d'abord de vous offrir nos meilleurs vœux. Nous aurions tous souhaité que 2022 s'amorce sous le signe de la relance, mais la pandémie est venue, une fois de plus, chambouler les plans.

Nous savons que cette nouvelle vague de fermetures a agi comme un véritable coup de massue dans tout notre écosystème. Après presque deux années sous le signe des restrictions et des contraintes, le milieu avait enfin retrouvé une certaine confiance dans le futur et réussi à bâtir une programmation prometteuse pour l'année qui s'amorce. Le public, de plus en plus, répondait présent.

Mais depuis l'annonce de la refermeture, les contrecoups s'accumulent : les enjeux liés à la main d'œuvre sont exacerbés, la santé mentale préoccupe de plus en plus et les calendriers des salles, surchargés, forcent des annulations plutôt que des reports.

Soyez assuré(e)s que l'ADISQ porte les messages du milieu de la musique aux décideurs, en son nom et aux côtés de ses pairs des arts de la scène. Depuis le retour des Fêtes, des rencontres ont eu lieu avec les décideurs au Québec et au fédéral, avec la Santé publique et avec les organismes de financement.

Dès le 7 février, le contact avec le public sera à nouveau permis, mais dans des salles remplies à la moitié de leur capacité, et avec un maximum de 500 spectateurs. Nous savons que ce scénario, même s'il est préférable à une fermeture complète, pose de nombreux défis et est loin d'être idéal. Des messages encourageants quant à une réouverture à pleine jauge dans un horizon se comptant en semaines plutôt qu'en mois nous sont parvenus et nous continuerons de faire valoir l'importance de donner à l'industrie la plus grande prévisibilité possible.

Des demandes financières claires ont aussi été acheminées à l'ensemble des décideurs et nous sentons qu'elles sont bien comprises et accueillies. Si 2022 s'est amorcée sur les chapeaux de roue, il paraît légitime de souhaiter qu'elle soit, malgré tout, enfin l'année de la relance, celle que nous attendons depuis les premiers mois de la pandémie.

Mais cette relance surviendra dans un contexte bien particulier, alors que l'industrie de la musique, sur le plan législatif et réglementaire, se trouve incontestablement à un point de bascule. Loi sur la radiodiffusion, loi sur le statut de l'artiste, politique sur la radio commerciale : des processus cruciaux

sont en cours et dessineront les contours de notre écosystème de demain.

Active sur tous ces fronts à la fois, l'ADISQ veillera à ce que cet écosystème soit le plus solide possible, pour permettre à notre musique de rayonner à sa juste valeur.

Le CRTC étudie une demande d'allégement réglementaire de Stingray

Diffusé le jeudi 3 février 2022

Jugeant cette demande inéquitable et contraire aux objectifs de la Loi et des Politiques en vigueur, l'ADISQ s'oppose.

En décembre dernier, le CRTC a invité les Canadiens à se prononcer à l'égard d'une demande déposée au mois d'août 2021 par Stingray afin d'obtenir un allègement réglementaire en raison de la pandémie de COVID-19. Le groupe demande plus spécifiquement d'être exempté du paiement de sommes découlant d'avantages tangibles qu'il doit régler pour les deux dernières années à quatre fonds soutenant l'industrie musicale canadienne, soit FACTOR, Musicaction, Starmaker Fund et Fonds RadioStar.

L'ADISQ s'est fermement opposée à cette demande, qui concerne une somme totale de 9 025 079 \$. Du côté des fonds à vocation francophone, la perte représenterait environ 197 000 \$ pour Musicaction et environ 1 436 000 \$ pour le Fonds RadioStar. Tout en rappelant les difficultés que traverse l'industrie musicale en raison de la COVID-19 et la situation budgétaire déjà inquiétante de Musicaction et de RadioStar, l'Association a affirmé qu'un allègement réglementaire accentuerait considérablement les difficultés du secteur. L'Association a particulièrement insisté sur la situation déjà très précaire du Fonds RadioStar, dont les activités devront cesser en 2026 en raison du tarissement des avantages tangibles dans le marché francophone de la radio, une fermeture que la demande de Stingray accélérerait.

L'Association a en outre fait valoir que la demande de Stingray serait inéquitable pour les autres entreprises de radiodiffusion et risquerait de créer un dangereux précédent.

L'ADISQ s'est également positionnée en défaveur de toute mesure visant à étaler dans le temps le paiement des contributions, dont les effets néfastes seraient similaires pour les fonds francophones en raison de l'instabilité budgétaire générée.

La position défendue par l'ADISQ est appuyée par plusieurs intervenants du secteur musical, soit l'APEM, CIMA et ACCORD.

Pour plus de détails, veuillez consulter le lien ci-dessous.

- [Intervention de l'ADISQ en réponse à la demande d'allégement réglementaire présentée par Stingray \(2021-0784-6\), 24/01/2022](#)

Une première : le CRTC recueillera des données auprès des médias numériques

Diffusé le mercredi 2 mars 2022

L'ADISQ salue cette décision, mais déplore l'absence de données propres au marché francophone et s'inquiète du haut niveau de confidentialité qui semble accordé aux entreprises sondées.

Dans la [Politique réglementaire de radiodiffusion 2022-47](#), publiée le 23 février, le CRTC annonce mettre sur pied une collecte de données annuelle destinée aux entreprises de radiodiffusion de médias numériques, qu'elles soient canadiennes ou étrangères, comme il le fait déjà pour les entreprises traditionnelles. Toutes les entreprises exerçant des activités de radiodiffusion au Canada et dont les revenus annuels excèdent 25 millions de dollars (pour le secteur de l'audio) et 50 millions de dollars (pour le secteur audiovisuel) devront ainsi déposer un premier rapport au plus tard le 30 juin 2022. Ces données visent à permettre au Conseil et au public de « connaître l'évolution des modèles commerciaux en ligne et leur incidence sur les services de radiodiffusion traditionnels ».

Concrètement, pour les services audios, ce sondage permettra de recueillir des informations sur les revenus d'abonnement, publicitaires et transactionnels, le versement de redevances aux artistes ou créateurs de contenu canadiens et non canadiens, sur le nombre d'abonnements, qu'ils soient payants, à tarifs réduits ou gratuits. En audiovisuel, les données recueillies sont très semblables, à l'exception de celles portant sur les redevances, qui porteront plutôt sur les dépenses en émissions canadiennes.

Deux processus publics ont précédé cette décision, lors desquels l'ADISQ était [intervenue](#).

L'ADISQ salue ce premier pas vers une meilleure connaissance du marché canadien de la radiodiffusion, mais est toutefois déçue que le Conseil n'ait pas retenu sa suggestion de recueillir des données par marché linguistique – ce qui aurait permis de mieux comprendre l'impact de services comme Spotify ou YouTube dans l'écosystème musical québécois. L'Association note aussi que le Conseil indique accorder un haut niveau de confidentialité aux données recueillies, tout en mentionnant qu'il « se réserve le droit de réévaluer ses pratiques de déclaration et de publication des données, comme le niveau d'agrégation qu'il applique aux données qu'il publie, et peut adapter ces pratiques tout en tenant compte de l'intérêt public et des inquiétudes en matière de confidentialité des entreprises ». Elle invite donc le Conseil à divulguer un maximum d'informations de façon agrégée.